

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, vendredi 08 août 2025 à 18 heures conformément aux convocations du 4 août 2025.

Est inscrit à l'ordre du jour : Election d'un secrétaire de séance ; création d'un poste d'emploi permanent à temps non complet ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 08 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 août 2025.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Christelle REUGE, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Samuel OLIVEIRA ;

Absents : Monsieur Julien LACOUR, Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Alexis GRAND ;

Excusés : Messieurs Stéphane KIHÉLI, Alexandre BRESSOULALY ;

Procuration : de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON.

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Mme Ludivine FERNANDEZ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 sera soumis à la prochaine assemblée.

II. Délégations du Maire

3. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant.

III. Ressources humaines

4. 2025/021 – EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET- Création d'un poste de 19,01 heures hebdo

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant que pour conserver une bonne gestion des services périscolaires avec les contraintes réglementaires (cantine et garderie), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois et trois jours, soit du 15 août 2025 au 14 juillet 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- crée un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, groupe hiérarchique 1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois et trois jours, soit du 15 août 2025 au 14 juillet 2026 inclus ;
- précise que cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial aux services de la restauration et garderie périscolaire et d'entretien de locaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 19,01 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;
- fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial, groupe hiérarchique 1 ;
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376 du grade de recrutement ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012 ;
- modifie le tableau des emplois ;
- charge le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Délibération : publiée et/ou affichée le 25/08/2025

transmise au Préfet le 25/08/2025

IV. Informations et questions diverses

5. Prochaine séance du conseil municipal

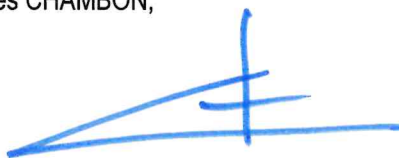
Rapporteur : Yves CHAMBON

Le 10 septembre 2025.

Adoption des délibérations n°2025-021 à 2025-021

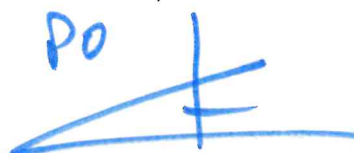
Fin de la séance à 23 heures 15.

Yves CHAMBON,



Maire

Christelle REUGE,



Secrétaire de séance